

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 08/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230313-A08032023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023



ARRETE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani le dimanche 21 mai 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur « l'Organisation et la Programmation relative à la sécurité », article 23, 1^{er} alinéa,

Considérant la demande en date du 02 février 2023 de Monsieur CECCARELLI Gérard, domicilié Chez Monsieur CECCARELLI Emile 32 Montée des Aloès, les Collines 20600 FURIANI, Président du Running Club Furiani, d'organiser une course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani le dimanche 21 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Monsieur CECCARELLI est autorisé à organiser la course pédestre « TRA DUE MARE » au village de Furiani le dimanche 22 mai 2022.

Article 2 : L'organisateur, Monsieur CECCARELLI Gérard, est autorisé à utiliser la place de l'église ainsi que la placette attenante comme point de départ et d'arrivée ainsi que pour le buffet.

Article 3 : La présente autorisation est personnelle et non transmissible, elle n'est valable que pour les dates prévues.

Article 4 : Monsieur le Maire de Furiani, Monsieur CECCARELLI Gérard organisateur de la manifestation, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI